

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Technologies D-Box inc.	17 février 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Canada Goose Holdings Inc.	17 février 2021	Ontario
Canopy Growth Corporation	23 février 2021	Ontario
CI Galaxy Bitcoin ETF	18 février 2021	Ontario
FNB actif de revenu de retraite+ Dynamique	17 février 2021	Ontario
FNB actif international Dynamique	17 février 2021	Ontario
FNB de bitcoins CI Galaxy	18 février 2021	Ontario
FNB indiciel obligataire canadien CIBC	18 février 2021	Ontario
FNB indiciel obligataire mondial sauf Canada CIBC (couvert en \$ CA)		
FNB indiciel d'actions canadiennes CIBC		
FNB indiciel d'actions américaines CIBC		
FNB indiciel d'actions internationales CIBC		
FNB indiciel d'actions de marchés émergents CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de Placement Immobilier Nexus	17 février 2021	Ontario
Nova Royalty Corp.	17 février 2021	Colombie-Britannique
The Supreme Cannabis Company, Inc.	17 février 2021	Ontario
TransCanada Trust	19 février 2021	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds IA Clarington Inhance PSR actions mondiales (série I)	22 février 2021	Québec
Fonds IA Clarington Loomis de croissance toutes capitalisations américain		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Globevest Capital Fonds tactique d'options couvertes	17 février 2021	Québec
		<ul style="list-style-type: none"> - Alberta - Ontario - Nouvelle-Écosse
Goodfood Market Corp.	17 février 2021	Québec
		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Medexus Pharmaceuticals Inc.	17 février 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
OpSens inc.	19 février 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
AltaGas Ltd.	22 février 2021	Alberta
E Split Corp.	19 février 2021	Alberta
Loop Energy Inc.	18 février 2021	Colombie-Britannique
NFI Group Inc. (<i>auparavant, New Flyer Industries Inc.</i>)	22 février 2021	Manitoba
Nova Royalty Corp.	19 février 2021	Colombie-Britannique
Pollard Banknote Limited	22 février 2021	Manitoba

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Technologies D-Box inc.	18 février 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
ABC Technologies Holdings Inc.	16 février 2021	Ontario
Boat Rocker Media Inc.	17 février 2021	Ontario
Catégorie Revenu diversifié AGF* Fonds de revenu diversifié AGF Catégorie Actifs réels mondiaux AGF Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	19 février 2021	Ontario
Fonds de ressources mondiales Mackenzie	23 février 2021	Ontario
Fonds du marché monétaire canadien Invesco Fonds du marché monétaire américain Invesco Fonds actif de titres de créance multisectoriels Invesco Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco Fonds d'obligations à court terme canadiennes Invesco Fonds d'obligations mondiales Invesco Fonds mondial d'obligations à rendement élevé Invesco	22 février 2021	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG		
Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco		
Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco		
Catégorie rendement diversifié Invesco		
Fonds mondial équilibré Invesco		
Catégorie mondiale équilibrée Invesco		
Fonds de revenu diversifié mondial Invesco		
Fonds mondial de revenu mensuel Invesco		
Fonds de croissance du revenu Invesco		
Fonds équilibré Sélect Invesco		
Fonds de sociétés diversifiées mondiales Invesco		
Catégorie sociétés diversifiées mondiales Invesco		
Fonds Destinée mondiale Invesco		
Catégorie Destinée mondiale Invesco		
Catégorie petites sociétés mondiales Invesco		
Fonds en gestion commune de marchés émergents Sélect Invesco		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en

vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
10984728 Canada inc.	2020-04-20	272 525 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2020-11-26	5 267 972 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2020-12-17	6 808 485 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2021-01-28	8 391 705 \$
Banque Royale du Canada	2020-12-01	2 590 400 \$
Banque Royale du Canada	2020-12-14	3 380 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-12-15	1 272 200 \$
Banque Royale du Canada	2020-12-16	5 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-12-16	1 800 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Royale du Canada	2020-12-22	5 300 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-12-22	65 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-12-22	3 925 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-12-23	10 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-12-24	2 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-12-24	1 283 500 \$
Banque Royale du Canada	2020-12-31	891 240 \$
Banque Royale du Canada	2020-12-31	1 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-01-08	3 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-01-11	1 050 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-01-19	1 025 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-01-20	1 265 600 \$
Banque Royale du Canada	2021-01-26	119 798 750 \$
Banque Royale du Canada	2021-01-29	6 006 600 \$
Banque Royale du Canada	2021-01-29	1 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-02-01	10 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-02-01	1 288 812 \$
Banque Royale du Canada	2021-02-04	450 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-02-08	2 836 800 \$
BCI QuadReal Realty	2021-02-04	400 000 000 \$
Blue Lagoon Resources Inc.	2020-08-12	7 523 706 \$
Bolt Biotherapeutics, Inc.	2021-02-09	3 815 700 \$
Cannara Biotech inc.	2018-11-28	5 087 732 \$
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2021-02-01	22 864 073 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
enGene inc.	2021-02-02	7 781 040 \$
Erdene Resource Development Corporation	2020-08-11	19 690 499 \$
Ethos Gold Corp.	2020-08-11	60 750 \$
Ethos Gold Corp.	2020-09-03	4 360 000 \$
Fonds de placements privés à revenu fixe plus Gestion SLC	2021-01-31	48 750 000 \$
Fonds MVMT Capital	2020-08-25	959 650 \$
Fonds MVMT Capital	2020-10-01	691 100 \$
Fonds MVMT Capital	2020-10-28	629 350 \$
Fonds MVMT Capital	2020-11-27	504 350 \$
Fonds MVMT Capital	2020-12-29	216 490 \$
Fonds MVMT Capital	2021-01-29	1 419 960 \$
Indiva Limited	2020-08-10	4 252 658 \$
LaSalle Exploration Corp.	2020-07-27	150 000 \$
Laurion Mineral Exploration Inc.	2020-08-12	1 100 895 \$
Levante Living Trust	2020-08-20	434 060 \$
Madison Realty Capital Debt Fund V LP	2021-02-08	382 590 \$
NationWide IV Self Storage & Auto Wash Trust	2020-08-14	273 100 \$
NationWide IV Self Storage & Auto Wash Trust	2020-08-31	587 155 \$
Pacific Ridge Exploration Ltd.	2020-08-14	192 750 \$
Peloton Minerals Corporation	2020-08-20	595 097 \$
Republic du Portugal	2021-02-10	21 422 524 \$
Republic of Paraguay	2021-01-29	1 316 340 \$
Ressources Auxico Canada inc.	2020-10-23	2 788 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ressources Auxico Canada inc.	2021-02-03	4 872 000 \$
Rogue Resources Inc.	2020-08-10	510 000 \$
Sienna Resources Inc.	2020-08-14	2 000 000 \$
Slam Exploration Ltd.	2020-08-11	255 620 \$
Société en commandite Axiom Infrastructure Canada II	2020-12-04	10 875 000 \$
Société en Commandite Mixdev #1	2020-10-16	19 489 414 \$
Tarku Resources Ltd.	2020-08-13	786 000 \$
Tarku Resources Ltd.	2020-10-30	2 500 000 \$
The Very Good Food Company Inc.	2020-08-13	115 001 \$
Therma Bright Inc.	2020-08-05 au 2020-08-14	1 511 000 \$
TraceSafe Inc.	2020-08-07	4 048 750 \$
Transmission CVTCORP inc	2020-03-31	846 025 \$
Trez Capital Prime Trust	2020-08-10 au 2020-08-14	847 992 \$
Trez Capital Prime Trust	2020-08-25 au 2020-08-28	491 291 \$
Trez Capital Prime Trust	2020-08-31 au 2020-09-04	1 513 626 \$
Trez Capital Prime Trust	2020-09-08 au 2020-09-11	1 689 678 \$
Trez Capital Prime Trust	2020-09-15 au 2020-09-18	583 577 \$
Trez Capital Prime Trust	2020-09-21 au 2020-09-25	3 265 887 \$
Trez Capital Yield Trust	2020-08-10 au 2020-08-14	421 234 \$
Trez Capital Yield Trust	2020-08-31 au 2020-09-04	1 334 399 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust	2020-09-08 au 2020-09-11	530 110 \$
Victory Resources Corporation	2020-08-12	1 755 600 \$
Victory Resources Corporation	2020-08-12	60 000 \$
West Vault Mining Inc.	2020-08-12 au 2020-08-13	17 831 250 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Auxly Cannabis Group Inc.

Vu la demande présentée par Auxly Cannabis Group Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 février 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 19 février 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 18 février 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0019

Canopy Growth Corporation

Vu la demande présentée par Canopy Growth Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 février 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 17 février 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 15 février 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0016

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de

dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.